

Bureau du 11 juin 2001

Décision n° 2001-0020

commune (s) : Sathonay Village

objet : **Acquisition d'une parcelle située rue de Rivery et appartenant à l'OPAC du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière -
Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'élargissement de la rue de Rivery à Sathonay Village, la Communauté urbaine doit acquérir une bande de terrain nu de 1 637 mètres carrés dépendant d'un tènement immobilier situé en bordure nord de cette même voie et appartenant à l'OPAC du Rhône.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 69-293-00-008 délivré le 29 juillet 2000 ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu le permis de construire n° 69-293-00-008 délivré le 29 juillet 2000 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense de 3 000 F, à engager pour cette opération et correspondant aux frais d'actes notariés, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,